



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_228  
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS  
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à  
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à  
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme  
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe  
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-  
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-  
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.  
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme  
Françoise LIBOUREL  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Fonds de concours élargi au bénéfice de  
la commune de Saint-Sauvant**

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

**RAPPORT**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Saint-Sauvant souhaite procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal dit « Maison Flingou » afin d'y créer deux gîtes ruraux pouvant accueillir, dans le premier, une clientèle PMR (Personnes à Mobilité Réduite), dans le second, une

clientèle de groupe.

Cet équipement d'accueil touristique se situe « à l'étage » du bourg de Saint-Sauvant et à proximité de sa tour. Le village est une étape sur le cheminement de la vallée du Coran qui partant de Burie rejoint la « Flow vélo » à Dompierre-sur-Charente.

Il précise que le projet global estimé à 500 902 € H. T, peut bénéficier des aides financières de l'Europe (Leader), de l'État (DETR et DSIL), de la Région Nouvelle Aquitaine (contrat de ruralité) et du département de la Charente-Maritime (aide à l'équipement touristique des petites communes).

La commune sollicite, par ailleurs, l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n° 2022-17 du conseil communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités
Europe	100 000,00 €
Etat DSIL	39 924,97 €
Etat DETR	125 225,50 €
Conseil Régional	80 000,00 €
Département	55 200,00 €
Commune	50 551,53 €
CDA Saintes	50 000,00 €
Total	500 902,00 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant approuvant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal dit « Maison Flingou » afin d'y créer deux gîtes ruraux et sollicitant à cet égard, l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Considérant la mise en valeur et l'attractivité globale de ce projet pour la commune de Saint-Sauvant et l'ensemble du territoire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint-Sauvant pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal dit « Maison Flingou » afin d'y créer deux gîtes ruraux.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires

financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.